

# Règlement

## Bourse de recherche AAIHP

### Règlement à valider par une déclaration sur l'honneur écrite du candidat

L'Association Amicale des Anciens Internes en Médecine des Hôpitaux de Paris décerne une bourse de recherche (ou plusieurs selon les années) à un Interne ou à un Chef de Clinique Assistant de Spécialité de la Région Ile-de-France en exercice.

La Bourse est décernée chaque année par un jury composé des membres du Conseil d'Administration. Ceux-ci se réservent la faculté de prendre un avis consultatif auprès de spécialistes reconnus dans la ou les disciplines concernées par les projets. La décision finale est prise par un vote des membres du CA, sur proposition du représentant du jury désigné à cet effet. En cas d'insuffisance des travaux présentés, le CA se réserve le droit de ne pas attribuer la bourse, (son montant pourra être reporté, si le besoin s'en fait sentir, sur l'année suivante ou deux bourses pourraient ainsi être attribuées).

Dotée de **15 000 €**, la bourse est attribuée à un seul lauréat.  
Un candidat ne peut être lauréat qu'une fois.

**Un candidat ne peut être lauréat s'il a déjà obtenu un financement pour ledit travail.**  
La bourse doit donc représenter son unique source de financement.

Le versement de la bourse sera effectué en deux temps : **pour moitié**, lors de la rentrée universitaire, et pour **moitié** six mois après lors de l'Assemblée Générale de l'AAIHP.

Le second versement sera **OBLIGATOIREMENT** soumis à la production, par l'intéressé d'un rapport d'étape indiquant l'état d'avancement du travail. Un tuteur, membre du CA et désigné à cet effet, aura pour charge de suivre le lauréat tout au long de son travail.

Au terme de l'étude, un mémoire exposant les résultats du travail ou de la formation sera demandé au lauréat. En cas de publication dans une revue scientifique, il devra **impérativement** être fait état de la mention suivante :  
« Travail réalisé avec le soutien financier de l'AAIHP, [www.aaihp.fr](http://www.aaihp.fr) » dans l'article qui en découle.

L'association se réserve par ailleurs **le droit d'utiliser** tout ou partie des informations remises par le lauréat, pour ses publications internes en vue de reproduction et publicité de la bourse.

Le jury se réunit entre avril et juin  
pour proposer au CA lors de sa séance de juin les dossiers sélectionnés.

Si le candidat désigné n'accepte pas la bourse pour quelque raison que ce soit, c'est le candidat suivant classé par ordre de mérite lors de la délibération du Conseil d'Administration qui devient lauréat.